

Entrevue



# Les assureurs doivent prendre leurs responsabilités

De plus en plus de personnes sont confrontées à des dommages causés à leur maison par une sécheresse persistante et aux conséquences financières qui en découlent. La jurisprudence en la matière étant plutôt divergente, la N-VA et les partis de la majorité ont déposé à la fin de l'année dernière un projet de loi interprétatif - soutenu par le Conseil d'État - qui oblige les assureurs à indemniser les propriétaires de maisons qui se fissurent en raison de la sécheresse.

## « Les entrepreneurs, eux aussi, ne doivent pas se laisser bousculer par les compagnies d'assurance qui fuient leurs responsabilités. »

Assuralia, l'union professionnelle des entreprises d'assurances, a introduit une demande de suspension et d'annulation auprès de la Cour constitutionnelle, mais cette demande a depuis été déclarée non fondée. La FEGC a sondé la députée N-VA Anneleen Van Bossuyt pour un état des lieux, elle qui avait tiré la sonnette d'alarme au début de l'année 2021.

Ces dernières années, le niveau des eaux souterraines n'a jamais été aussi bas et nous connaissons de plus en plus de sécheresses, ce qui explique que de plus en plus de maisons se fissurent ou s'effondrent. Le niveau extrêmement bas des nappes phréatiques provoque des tassements dans les couches du sol et, par conséquent, les maisons peuvent s'affaisser et des fissures apparaissent dans les murs. Les dommages s'élèvent souvent à des dizaines de milliers d'euros, parfois plus. On s'attend à ce que ce type de sécheresse, et les dommages aux habitations qui en découlent, deviennent plus fréquents à l'avenir.

### **Pouvez-vous passer brièvement en revue l'historique de la législation ?**

**Anneleen Van Bossuyt :** En 2005 déjà, le législateur avait décidé de fournir une protection supplémentaire aux consommateurs pour différentes catastrophes naturelles dans le cadre de l'assurance incendie. Ainsi, les glissements de terrain et les affaissements ont été également assurés dans le cadre de l'assurance incendie générale. L'objectif initial de la loi était de fournir la protection la plus large possible aux consommateurs. Cependant, les compagnies d'assurance ont refusé de rembourser les dommages causés par la sécheresse aux habitations, malgré la volonté du législateur. L'adoption de la loi interprétative a mis fin à cette ambiguïté. Malheureusement, les compagnies d'assurance tentent toujours d'échapper à leurs responsabilités en s'opposant à la loi.

Au début, il y avait également de la résistance au sein même du gouvernement. Le revirement a eu lieu

après qu'un avis du Conseil d'État ait estimé que la disposition en question avait été interprétée différemment dans le passé par la jurisprudence et qu'elle ne semblait donc pas tout à fait claire.

Il est vrai que l'avis positif du Conseil d'État sur notre projet de loi interprétative a marqué un tournant. Notre interprétation est conforme à l'intention du législateur, confirme le Conseil d'État. L'effet rétroactif est justifié par la loi interprétative. Il faut donc maintenant indemniser non seulement les futures victimes, mais aussi les dommages déjà subis depuis 2005. C'est une très bonne chose que la situation soit claire maintenant, parce qu'une grande d'incertitude juridique régnait jusqu'alors. Selon le tribunal devant lequel vous comparaisiez, vous étiez indemnisé ou non. Cette loi interprétative lève cette incertitude.

### **Fin février 2022, vous avez appris qu'Assuralia avait déposé une demande de suspension et d'annulation auprès de la Cour constitutionnelle. Cela vous a-t-il surpris ?**

Pas vraiment. Il fallait s'attendre à ce qu'ils continuent à essayer d'échapper à leur responsabilité. Et c'est bien dommage car pour de nombreuses personnes ayant subi des dommages, c'est une tragédie financière. Nous parlons de dommages qui peuvent s'élever jusqu'à 100 000 euros. Vous payez une assurance contre l'incendie et pensez être assuré pour cela. S'il s'avère que ce n'est pas le cas, vous vous retrouvez soudainement dos au mur.

### **Dans leur argumentation, les assureurs soutiennent que la loi interprétative crée en fait plus d'ambiguïté. En outre, la couverture actuelle ne serait qu'une goutte d'eau dans l'océan, car seuls les dommages consécutifs sont couverts et non le coût de la résolution de la cause du problème. Que pensez-vous de cette argumentation ?**

Je pense surtout qu'ils ne veulent pas remplir leurs obligations. La loi de 2005 était déjà claire sur ce point : protéger le consommateur le plus largement possible. Et c'est précisément dans l'intérêt de l'assureur que soient indemnisés non seulement le dommage consécutif, mais aussi le traitement de la cause. Sinon, le même problème risque de se reproduire après un certain nombre d'années. Il appartient à l'assureur de constituer des réserves pour de telles catastrophes naturelles, qui sont clairement couvertes par l'assurance incendie.

### **Assuralia a alors déposé une demande de suspension et d'annulation auprès de la Cour constitutionnelle, mais cette demande a depuis été déclarée non fondée. Que va-t-il se passer maintenant ?**

La Cour constitutionnelle doit maintenant se prononcer sur le fond de l'affaire. Le rejet de la demande de suspension ne concerne que les affaires en cours. L'objectif des assureurs était de tout suspendre maintenant, mais la loi reste en vigueur pour le moment. Et nous en sommes très satisfaits. Car les dommages causés par la sécheresse sont un problème qui ne fait que s'aggraver. Alors qu'il se produisait auparavant principalement dans les régions au sol argileux, nous l'observons de plus en plus dans d'autres régions. Dans ma région, à Gand, par exemple, il y a déjà pas mal de cas.

### **La loi interprétative protège non seulement les consommateurs, mais aussi les entrepreneurs, qui sont aussi souvent impliqués.**

Absolument. Les entrepreneurs, eux aussi, ne doivent pas se laisser bousculer par les compagnies d'assurance qui fuient leurs responsabilités. Avec cette loi interprétative, nous venons en aide à tous ceux qui sont financièrement affectés. Pour l'instant, nous ne pouvons qu'attendre la décision de la Cour constitutionnelle. Ce n'est qu'alors que nous envisagerons de prendre d'autres mesures. ■